

ARRETE N° 185/23

Portant Désignation du représentant de Monsieur le Président de la COPAMO à la Commission Permanente de Délégation de Service Public

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°CC-2022-127 et n°CC-2022-140 du 18 octobre et du 7 décembre 2022 portant fixation des conditions de dépôt des listes et élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°101/23 du 27 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien BREUZIN, 3ème Vice-Président,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes du Pays Mornantais a la faculté de se faire représenter pour la Présidence de la Commission Permanente de Délégation de Service Public;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Fabien BREUZIN, est désigné pour représenter le Président de la Communauté de communes du Pays Mornantais, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Permanente de Délégation de Service Public, en cas d'absence du Président.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 27 mars 2023

Le Président
Renaud PFEFFER

Publié le 30 mars 2023 .

Notifié le

Et transmis en Préfecture le 30 mars 2023

